



Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

Arrêté n° BCTE 2018/11 du 30 janvier 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lignon du Velay

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU la directive cadre européenne 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 212-3 à L 212-11, L 123-1 à L 123-16, R 123-1 à R 123-33 et R 212-40 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;

VU le décret du président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 16 octobre 2003, modifié le 26 septembre 2012 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Lignon du Velay et chargeant le préfet de la Haute-Loire, de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du SAGE ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2004 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lignon du Velay ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 par le comité de bassin ;

VU la décision n° E170000203/63 du 3 janvier 2018 du président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant M. Yves CHAVENT, avocat honoraire, commissaire-enquêteur ;

VU le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lignon du Velay validé par la commission locale de l'eau (CLE) le 7 octobre 2016 ;

VU l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne – Rhône-Alpes du 2 novembre 2017 ;

VU la demande du président de la CLE du SAGE du bassin du Lignon du Velay du 21 novembre 2017 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU les avis des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin consultés préalablement au lancement de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la consultation préalable des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 212-6 et R 212-38 du code de l'environnement du 15 décembre 2016 au 15 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre à enquête publique le projet de SAGE du bassin du Lignon du Velay préalablement à son approbation ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Objet et dates de l'enquête publique

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lignon du Velay adopté par la commission locale de l'eau, est soumis à une enquête publique préalable à son approbation pendant une durée de 33 jours, soit du 5 mars 2018 au 6 avril 2018 à 17 heures.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Tence (43).

Cette enquête concerne 36 communes incluses dans le périmètre du SAGE du bassin du Lignon du Velay, à savoir :

Département de l'Ardèche (5 communes)

Mars, Devesset, Saint Agrève, Saint André-en-Vivarais, Saint Clément

Département de la Loire (2 communes)

Marlhes, Saint Régis-du-Coin

Département de la Haute Loire (29 communes)

Araules, Le Chambon-sur-Lignon, Champclause, Chaudeyrolles, Chenereilles, Dunières, Fay-sur-Lignon, Grazac, Lapte, Les Vastres, Les Villettes, Le Mas-de-Tence, Le Mazet-Saint-Voy, Monistrol-sur-Loire, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Queyrières, Raucoules, Riotord, Saint-Bonnet-le-froid, Saint-Front, Saint-Jeures, Saint-Julien-Molhesabate, Saint Maurice-de-Lignon, Saint-Pal-de-Mons, Saint-Romain-Lachalm, Sainte-Sigolène, Tence, Yssingeaux

ARTICLE 2 - En sa qualité de responsable de la procédure d'élaboration du schéma, le préfet de la Haute-Loire est nommé préfet coordonnateur pour organiser l'enquête publique.

Les autorités compétentes pour prendre l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE du bassin du Lignon du Velay sont les préfets de l'Ardèche, de la Loire et de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 - Le commissaire-enquêteur

M. Yves CHAVENT, avocat honoraire, est nommé commissaire-enquêteur. Il recevra les observations écrites et orales du public aux jours et heures fixés ci-dessous en mairies de :

Département de l'Ardèche

Saint-Agrève	mercredi 21 mars 2018	14 heures à 17 heures
--------------	-----------------------	-----------------------

Département de la Loire

Saint Régis-du-coin	mardi 13 mars 2018	10 heures à 12 heures
---------------------	--------------------	-----------------------

Département de la Haute-Loire

Dunières	vendredi 6 avril 2018	14 heures à 17 heures
Fay-sur-Lignon	mercredi 28 mars 2018	9 heures à 12 heures
Tence	lundi 5 mars 2018	9 heures à 12 heures
Yssingeaux	Mardi 3 avril 2018	9 heures à 12 heures

ARTICLE 4 - Dépôt du dossier

Les pièces du dossier de l'enquête publique sont déposées dans chacune des mairies désignées comme lieux d'enquête : Saint Agrève (Ardèche), Saint Régis-du-Coin (Loire), Dunières, Fay-sur-Lignon, Tence, Yssingeaux (Haute-Loire) du 5 mars 2018 au 6 avril 2018 à 17 heures, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire : http://www.haute-loire.gouv.fr/publications/enquetes_publicques.

Par ailleurs, le dossier d'enquête sur support CD pourra être consulté dans l'ensemble des mairies concernées par le SAGE du bassin du Lignon du Velay.

ARTICLE 5 - Observations du public dans les communes - lieux d'enquête

Pendant la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture habituelles des bureaux des mairies où des permanences sont assurées par le commissaire-enquêteur, le public peut consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles est ouvert par le maire et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées :

- par correspondance à M. Yves Chavent, commissaire-enquêteur à la mairie de Tence - siège de l'enquête
- par messagerie à l'adresse : pref-epsagelignonvelay@haute-loire.gouv.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 - Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de l'Ardèche, de la Loire et de la Haute-Loire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Haute Loire : http://www.haute-loire.gouv.fr/publications/enquetes_publicques

Ces formalités seront accomplies par les soins du préfet de la Haute-Loire - (bureau des collectivités territoriales et de l'environnement), organisateur de l'enquête et pour le compte de la commission locale de l'eau, organisme délibérant du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lignon du Velay.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, celle-ci sera annoncée à la population par :

- publication d'un avis par voie d'affiche à la mairie et sur les panneaux municipaux habituellement réservés à cet usage dans les communes citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci
- publication du présent arrêté par tout moyen en usage dans ces communes

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage délivré par les maires concernés et transmis au préfet de la Haute Loire :

- publication d'un avis par voie d'affiche dans les préfectures de l'Ardèche, de la Loire et de la Haute-Loire, et sous-préfectures de Tournon-sur-Rhône et Yssingeaux, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le préfet ou le sous-préfet concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, un affichage se fera, dans la mesure du possible, aux endroits les plus appropriés, pour être visible et lisible par le public et être conforme à l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire du 24 avril 2012.

ARTICLE 7 - Informations

Des informations concernant le projet peuvent être demandées auprès de Mme Emilie DARNE – Animatrice-téléphone : 04 86 11 30 84 - emilie.darne@sicalahauteloire.org

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci.

ARTICLE 8 - Rapport et conclusions

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis à la mairie de Tence – siège de l'enquête et clos par le commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le président de la commission locale de l'eau et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la commission locale de l'eau dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du président de la commission locale de l'eau, en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, soit avant le 6 mai 2018, le commissaire-enquêteur transmet au préfet de la Haute-Loire le rapport et les conclusions motivées accompagnés des registres et pièces annexées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 9 - Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le préfet de la Haute-Loire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions :

- au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin du Lignon du Velay
- aux 6 mairies où se sont déroulées des permanences
- aux préfetures de l'Ardèche, de la Loire et de la Haute-Loire, aux sous-préfetures de Tournon-sur-Rhône et Yssingaux

pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la préfeture de la Haute Loire : http://www.haute-loire.gouv.fr/publications/enquetes_publicques et le tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne pourra obtenir communication du rapport et des conclusions motivées auprès du préfet de Haute-Loire dans les conditions prévues au titre I de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

ARTICLE 10 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfetures de l'Ardèche, de la Loire et de la Haute-Loire, les sous-préfets de Tournon-sur-Rhône et Yssingaux, le président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin du Lignon du Velay, les maires des 36 communes concernées par le SAGE du bassin du Lignon du Velay, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy-en-Velay, le 30 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Rémy DARROUX